Réf. Farde e-Assemblées : 2659205

N° OJ : 3

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/06/2025

Objet : Enseignement pour adultes.- Conventions de formations 2024-2025.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 27 mars 2025 de la Communauté française portant changement du nom de l'Enseignement de Promotion sociale en "Enseignement pour Adultes";

Attendu que l'article 7 du Décret précité assigne pour principales finalités à l'enseignement pour adultes, d'une part l'épanouissement personnel des étudiants en promouvant leur insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire, et d'autre part la réponse à des besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels;

Attendu que l'article 114 indique que pour réaliser les finalités visées à l'article 7, les pouvoirs organisateurs d'enseignement pour adultes peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations;

Attendu qu'il s'indique pour ce faire, comme le précisent l'article 115 du Décret de la Communauté française du 16 avril 1991 précité, de fixer par convention des modalités de la collaboration entre les partenaires précités;

Vu l'avis de la Section Instruction publique;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : la convention de partenariat "Initiation à la photographie numérique février à juin 2025" entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'École de Photographie et de Techniques Visuelles Agnès Varda, et le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes est adoptée.

Article 2 : la convention de partenariat "Formation en photoshop janvier à juin 2025" entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'École de Photographie et de Techniques Visuelles Agnès Varda, et le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes est adoptée.

Annexes :

CONVENTIONS (Consultable au Secrétariat des Assemblées)